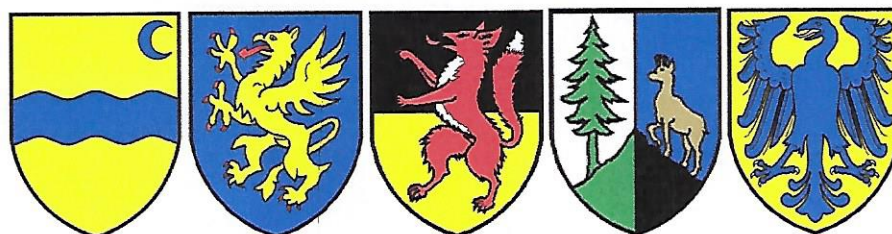


# ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

## PREAVIS N° 03/2020 relatif au Budget 2021



Roche, le 15 décembre 2020

### LE COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Objet du préavis

En application des dispositions :

- de l'article 125c de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- de l'articles 14 chiffre 5 et de l'article 23 chiffre 16 des Statuts,

Nous soumettons à votre approbation le projet de budget de l'ASPIHL pour l'exercice 2021, établi conformément au plan comptable réglementaire.

#### 2. Observations préliminaires

Constatant que les procédures initiales induites par la mise en service de l'Association ne créeront pas de dépenses en 2020, le CODIR a décidé que l'ASPIHL ne débutera son premier exercice comptable que le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi le budget 2021 qui vous est proposé, et dont la forme légale exige la comparaison avec le budget 2020 et les comptes 2019, ne comporte en réalité que les chiffres liés au premier exercice comptable.

### 3. Commentaires sur le budget 2021

#### 100 Conseil Intercommunal

Il s'agit des jetons de présence et indemnités du législatif, constitué de 28 membres, délégations fixe et variable cumulées, y compris pour les fonctions de Président et Secrétaire, selon préavis correspondant déposé simultanément ce soir.

#### 101 CODIR

Il s'agit de la rémunération des 5 membres du CODIR, selon préavis correspondant déposé simultanément ce soir.

#### 110 Administration

- 110.3090 *Autres charges des autorités*  
Soit les frais divers liés au fonctionnement du CODIR, par exemple la réception de Mme la Préfète pour son inspection annuelle.
- 110.3101 *Imprimés et fournitures*  
Constitution du stock d'imprimés à l'en-tête de l'ASPIHL (papier à lettre, enveloppes divers formats, etc.) ainsi que les frais de port et copies.
- 110.3183 *Frais bancaires*  
Soit les coûts générés par le compte de trésorerie ouvert auprès d'une agence de la place.
- 110.3185 *Honoraires*  
Montant estimé sur la base de la première année de fonctionnement comprenant entre autres les études préliminaires liées à la construction de pavillons provisoires et transformation de la salle de gym CTRC à Villeneuve (préavis à déposer). Puis dès 2022, honoraires de l'organe de révision chargé du contrôle des comptes.
- 110.3189 *Secrétariat / comptabilité*  
Soit l'indemnité de la Secrétaire du CODIR et le versement à la Commune de Villeneuve du forfait pour la tenue des comptes.
- 110.4522 *Participation des Communes*  
Selon la clé de répartition définie à l'art. 30 al. 3 des Statuts ( $\frac{1}{2}$  population +  $\frac{1}{2}$  nombre d'élèves).

Le CODIR demande au Conseil intercommunal d'approuver le budget 2021 de l'ASPIHL tel que présenté et prévoyant :

<b>Un total de revenus de</b>	<b>CHF</b>	<b>100'200.00</b>
<b>Un total de charges de</b>	<b>CHF</b>	<b>100'200.00</b>
	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>

Soit un équilibre parfait sans excédent de charge ou de revenu.

**En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :**

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL**

**VU le préavis N°03/2020 relatif au budget 2021,**

**OUÏ le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,**

**DECIDE**

**D'approuver le budget pour l'année 2021.**

**Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL**

Le Président



Michel Oguey

La Secrétaire



Nathalie Dupertuis

Délégué du comité de direction : le comité de direction

Annexe : Budget 2021